

DÉCISION DU MAIRE
N° 001-2024

Objet : Entretien pelouse du stade municipal – année 2024

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°014-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire entretenir la pelouse du stade municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat établi par l'entreprise ESAT L'envol, Château Saint Charles du Quatourze – 11100 NARBONNE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier l'entretien de la pelouse du stade municipal est confié à l'entreprise ESAT L'envol, Château Saint Charles du Quatourze – 11100 NARBONNE pour un montant de 7860.96 € ttc.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du contrat est fixée à une année, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle n'est pas reconductible de manière tacite.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à monsieur le sous-préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de PORTEL-des-CORBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à ESAT L'envol.

Fait à PORTEL-des-CORBIÈRES, le 2 janvier 2024

Le maire,

Bruno TEXIER.

